



CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Cher(e) actionnaire,

Dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2020, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire selon les conditions précisées ci-après, mentionnées dans l'avis de réunion du 29 juillet 2020 et rappelées dans l'avis de convocation à paraître le 17 août 2020.

Toutefois, eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du Gouvernement visant à éviter les rassemblements publics, **le Conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique.**

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les conditions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, prorogée par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 jusqu'au 30 novembre 2020, seraient remplies, l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2020 sera organisée à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- *Présence à l'Assemblée*

L'actionnaire au nominatif souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doit faire une demande de carte d'admission auprès de la société Colas – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris par courrier postal ou par voie électronique à l'adresse assembleegenerale@colas.com. Dans l'hypothèse où il ne recevrait pas sa carte d'admission, il pourra se présenter à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doit faire une demande de carte d'admission auprès de son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 1^{er} septembre 2020, à zéro heure (heure de Paris), pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation.

- *Vote par correspondance ou vote par procuration*

Le formulaire de vote par correspondance ou de vote par procuration devra être envoyé complété et signé :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@colas.com, **jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2020 à 23h59 (heure de Paris), qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu'au lundi 31 août 2020 à 23h59 (heure de Paris).**

L'actionnaire au nominatif recevra le formulaire de vote dans sa convocation individuelle.

L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres un formulaire de vote par correspondance et joindre l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Ce formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet de la Société www.colas.com, rubrique **Finance/Informations Réglementées/2020/Assemblée générale du 3 septembre 2020**.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2. Demande de transmission de documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale

Vous avez la faculté de formuler une demande de transmission des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale auxquels vous avez le droit conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@colas.com, **jusqu'au samedi 29 août 2020 à 23h59 (heure de Paris), qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu'au samedi 29 août 2020 à 23h59 (heure de Paris)**.

Concernant l'actionnaire au porteur, la demande devra être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

3. Questions écrites

Vous avez la faculté de poser des questions par écrit :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@colas.com, **jusqu'au lundi 31 août 2020 à 23h59 (heure de Paris), qui est la voie que nous privilégions dans ce contexte** ;
- soit par voie postale à la société COLAS – Direction Juridique – 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, **jusqu'au lundi 31 août 2020 à 23h59 (heure de Paris)**.

Concernant l'actionnaire au porteur, ces questions écrites devront être accompagnées de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les réponses aux questions écrites **seront apportées au cours de l'Assemblée** et diffusées sur le Site Internet de Colas dans la rubrique **Finance / Informations Réglementées / 2020 / Assemblée générale du 3 septembre 2020**.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.